

La Rochelle, le 14 JAN. 2015

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°15-115-DRCTE-B2
portant modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-538 du 18 mars 2013 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-826-DRCTE-B2 du 3 avril 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1131-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la Communauté de communes du Sud-Charente et créant la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu la séance d'installation du 17 avril 2014, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procédant à l'élection du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 3 juillet 2014, adoptant la modification de ses compétences optionnelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 3 juillet 2014, adoptant les modifications de ses statuts en matière de compétences facultatives ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Beaugeay	04/09/2014
Breuil-Magné	11/09/2014
Cabariot	28/07/2014
Champagne	16/09/2014
Echillais	11/10/2014
Fouras	23/09/2014
Ile-d'Aix	22/09/2014
La Gripperie-St-Symphorien	05/09/2014
Loiré-les-Marais	19/11/2014
Lussant	29/09/2014
Moragne	04/09/2014
Muron	30/09/2014
Port-des-Barques	29/07/2014
Rochefort	17/09/2014
Saint-Agnant	06/10/2014
Saint-Coutant-le-Grand	21/07/2014
Saint-Froult	23/09/2014
Saint-Hippolyte	30/07/2014
Saint-Jean-d'Angle	08/09/2014
Saint-Nazaire-sur-Charente	22/09/2014
Soubise	22/09/2014
Tonnay-Charente	08/09/2014
Vergeroux	28/08/2014

acceptant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moëze du 3 septembre 2014, refusant le projet de modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorités requises aux articles L5211-20, L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-préfète de Rochefort ;
Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 14 JAN. 2015
La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Michel TOURNARE



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

